



## Guide de souscription

Cher(e) futur(e) assuré(e),

Félicitations pour votre démarche de souscription ! Nous sommes ravis de vous accompagner dans la protection de votre domicile. Pour garantir une couverture optimale et éviter les surprises en cas de sinistre, suivez attentivement ce guide pratique en 9 étapes simples.

N'oubliez pas de vérifier ces infos sur la page récapitulative et dans votre proposition d'assurance !

Répondre précisément à nos questions vous assure une couverture adaptée à votre situation, évitant ainsi toute mauvaise surprise lors d'un sinistre (exemple : oups, j'ai oublié de déclarer une pièce / une dépendance / mon enfant ...). De plus, une déclaration précise écarte tout risque de sanctions liées à une fausse déclaration intentionnelle ou non intentionnelle du risque (Articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances).

### Étape 1 : Quel type de bien immobilier voulez-vous assurer ?

Chez nous, assurez :

- Votre appartement : il s'agit d'un bien immobilier faisant référence à une unité de logement située dans un immeuble collectif. Les appartements partagent souvent des murs et un toit avec d'autres unités dans le même bâtiment. Les appartements situés dans une maison divisée en plusieurs logements entrent également dans cette définition.
- Votre maison : il s'agit d'un bien immobilier, généralement d'une construction individuelle et autonome. Les maisons mitoyennes entrent également dans la définition. Une maison mitoyenne est une habitation possédant un ou plusieurs murs communs avec des habitations adjacentes. Elle peut être constituée d'un ou plusieurs niveaux.

Cependant, même si nous aurions adoré vous avoir parmi nous, nous ne proposons pas d'offre concernant :

- les logements classés "monuments historiques" ;
- les manoirs, châteaux et gentilhommières ;
- les logements de plus de 8 pièces ;
- les résidences mobiles (mobil-home, caravane ...) ;
- les logements d'une pièce sans fenêtre ;
- les maisons flottantes et les péniches ;
- les maisons construites avec moins de 80% de matériaux durs (parpaing, béton, brique, pierre, moellon, ciment, fibro ciment, carreau de plâtre ...) ;
- les appartements dont la superficie est supérieure à 225 m<sup>2</sup>, dépendances comprises ;
- les maisons dont la superficie est supérieure à 225 m<sup>2</sup>, dépendances comprises ;
- les dépendances dont la superficie est supérieure à 100 m<sup>2</sup> ;
- les abris de jardin ou cabanon de toute nature (excepté dans le cadre et limites de l'option "Jardin et biens extérieurs") ; les terrasses dont la superficie est supérieure à 30% de la surface développée et les toits-terrasses (excepté dans le cadre et limites de l'option "Jardin et biens extérieurs") ;



- les bâtiments à usage professionnel dont les chambres d'hôtes ; les chambres louées chez les particuliers ;
- les bâtiments propriétés de Société Civile Immobilière ;
- les bâtiments en cours de construction ; les terrains nus ;
- les logements détenus en sous-locations ;
- les biens situés en maison de retraite ou résidence senior ;
- tous les logements d'un même immeuble ;
- les bâtiments construits sans autorisation légale d'édification ou d'extension ;
- les véhicules terrestres à moteur, y compris remorques et caravanes et leur contenu autres que Fauteuils roulants électriques, jouets tels que moto d'enfant, autos, quads dont la vitesse maximale ne dépasse pas 6 km/h ;
- les véhicules maritimes, lacustres ou fluviaux de plus de 5,5 m ou munis d'un moteur de plus de 5 CV ; les hélicoptères, avions y compris aéronefs ultra-légers motorisés ;
- Les logements occupés sans titre et/ou de manière illégale.

Pour avoir une liste exhaustive, n'hésitez pas à consulter les Conditions Générales du Produit !

## Étape 2 : À quel titre occupez-vous ce bien immobilier ?

Indiquez si votre bien est votre résidence principale ou secondaire. **Attention, une seule résidence principale est autorisée :**

- Une résidence principale est votre logement habituel et effectif, il s'agit de votre foyer fiscal.
- Une résidence secondaire est le logement dont vous êtes occupant, mais qui n'est pas considéré comme votre résidence principale. Il peut s'agir d'une résidence de vacances, d'un pied-à-terre, ou d'un logement utilisé de manière sporadique.

## Étape 3 : Êtes-vous locataire ou propriétaire ?

- Vous êtes locataire si vous êtes titulaire d'un contrat de location, afin de louer un bien à votre propriétaire bailleur, contre le versement d'un loyer.
- Vous êtes propriétaire si vous avez acquis la propriété de votre bien légalement.

Cette question a son importance, et cela a plus d'un titre !

Si vous êtes locataire ou propriétaire au sein d'une copropriété, souscrire une assurance habitation est obligatoire ! À ce titre, et si vous avez déjà un contrat en cours depuis plus d'un an, vous devez nous confier la résiliation de votre contrat auprès de votre ancien assureur !

Si vous ne passez pas par nous, en tant que nouvel assureur, votre demande de résiliation sera refusée ... ☐

## Étape 4 : Les détails de votre logement et dépendance

Posez-vous quelques minutes, cette étape est cruciale pour être bien couvert !

La surface développée est entendue comme étant la superficie, hors dépendances, au sol (murs compris) de chacun des niveaux mais à l'exclusion des combles et greniers non aménagés, terrasses et balcons.

Exemples :

- Si vous disposez d'un duplex, il faut bien déclarer chaque niveau.



- *Si vous disposez d'une maison avec un grenier aménagé pour y mettre la chambre parentale, alors il faut déclarer cette pièce.*

Vous devez indiquer le nombre de pièces qui se trouve dans votre logement : il s'agit du total des chambres, salle à manger et bureaux. **Il ne faut pas compter cuisine, cellier, salle de bain, sanitaire et dressing.**

Plus précisément, il convient de déclarer les pièces principales qui constituent une pièce à usage d'habitation et fonctionnelle de la résidence. Elle est destinée à des activités quotidiennes telles que le repos, la vie sociale ou le télétravail.

Petite particularité de la cuisine : celle-ci n'est pas considérée comme une pièce principale au sens du présent contrat **MAIS** si elle est ouverte sur une autre pièce, il ne faut pas déduire sa surface de la pièce dans laquelle est installée.

*Exemple : Si vous possédez une cuisine ouverte sur votre salon, alors sa superficie doit être intégrée à celle du salon : le salon et la cuisine ne forme plus qu'un ! En revanche, si la cuisine est séparée de votre salon, alors il ne faut pas la comptabiliser !*

Attention ! Seules les dépendances dans un rayon de 5km sont couvertes.

## Étape 5 : Les fameuses questions légales...

C'est une étape obligatoire, et commune à de nombreux assureurs !

Révélez-nous toute résiliation par un assureur dans les 3 dernières années et déclarez-nous vos sinistres des 36 derniers mois.

- On entend par contrat résilié par un ancien assureur, toute résiliation pour non paiement de cotisations, pour fausse déclaration intentionnelle à la souscription, ou lors d'une échéance... **Bref, dès lors que vous n'êtes pas à l'origine de la résiliation de votre ancien contrat, vous devez le signaler.**
- On entend par sinistre, tout sinistre subi ou causé, que ce soit un sinistre responsable ou non responsable.

## Étape 6 : Résiliation de votre contrat actuel

Vous êtes à la recherche d'une simplification de vos démarches ? On s'engage à pouvoir vous simplifier la résiliation de votre ancien contrat !

**Si vous êtes locataire ou propriétaire dans une copropriété : vous n'avez pas d'autre choix que de vous simplifier la vie en nous confiant la résiliation ! En effet, c'est obligatoire.** Si vous tentez de résilier par vos propres moyens, il existe une grande chance que votre assureur refuse votre demande .... et d'avoir une double couverture !

**Il faut alors cliquer sur "Oui, merci de résilier pour moi"** : vous serez donc invité (obligatoirement) à renseigner les coordonnées de votre ancien assureur sur votre espace personnel à la suite de votre souscription, et cela afin qu'on puisse effectuer les démarches !

Si vous mettez un peu de temps à nous donner ces informations, et que votre contrat d'assurance n'a pas débuté, on pourra décaler la date de prise d'effet chez nous, mais en revanche si votre contrat a débuté quand vous nous transmettez ces informations... on ne pourra plus rien faire []



Si c'est votre premier contrat d'assurance ou que vous n'êtes pas dans un cas d'assurance obligatoire, et que vous voulez conserver cette mission de la plus haute importance : cliquez vu "Non, je m'en occupe moi-même" ! Pas de panique, si vous changez d'avis, vous pouvez nous écrire pour qu'on prenne le relais, tout en décalant la date de prise d'effet de votre contrat chez nous et éviter toute double couverture.

## Étape 7 : On veut TOUT savoir sur vous !

Nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone sont essentiels !

En tant que compagnie 100% digitale, vous vous doutez bien qu'on a besoin de votre adresse mail, mais attention : la bonne adresse mail, c'est à dire celle que vous consultez régulièrement. En souscrivant un contrat, vous vous engagez dans une relation 100% dématérialisée et vous acceptez expressément l'utilisation des Lettre Recommandée Électronique.

N'oubliez pas de préciser votre numéro de téléphone afin qu'on puisse vous contacter pour finaliser votre souscription, si besoin et avec votre consentement !

**Deux petites cases à cocher :**

- La première, uniquement si vous voulez recevoir des actualités et offres via SMS et/ou mail ;
- La seconde, après avoir pris connaissance des CGU et de l'information selon laquelle nous vous contacterons, à votre demande, par téléphone.

Et voilà, votre déclaration de risque est faite ! Vous pouvez désormais choisir le contrat qui correspond le mieux à vos besoins. Nous sommes impatients de vous accueillir chez nous et de vous offrir la tranquillité d'esprit que vous méritez.

## Étape 8 : Personnalisez votre offre

1. Grâce à vos déclarations, et si nous acceptons de couvrir votre risque, nous vous proposerons des offres, toutes modulables !

2. Personnalisez votre offre en choisissant les montants correspondant à votre situation. Vous l'avez compris, l'objectif est d'être couvert pour et uniquement pour vos besoins :

→ Estimez la valeur totale de vos biens mobiliers (tables, chaises, bureau etc...) à l'état neuf. Nous garantissons l'ensemble de vos biens se trouvant à l'intérieur de votre logement ou dépendance assuré(e), il peut également s'agir des biens appartenant à vos bénéficiaires, habitant dans le logement assuré.

**Attention ! Nous ne garantissons pas les biens affectés à tout ou partie à une activité professionnelle.**

Sont considérés comme biens mobiliers (liste non exhaustive)	Ne sont pas considérés comme biens mobiliers (liste non exhaustive)
Meubles : canapés, tables, chaises, lits, matelas...	Canapé dont la valeur est supérieure à 2 500 €
Vêtements, linge de maison, cd, livres, jouets...	CD de collection dont la valeur est supérieure à 2 500 €
Électroménager (lave-linge, four...)	Dernier robot cuiseur high tech dont la valeur est supérieure à 2 500 €



Objets de décorations (tableau "coup de coeur" acheté à la brocante que vous collectionnez...)	Tableau de collection dont la valeur est supérieure à 2 500 €
Équipements sportifs (club de golf, paire de ski, planche à voile...)	Paire de ski dont la valeur est supérieure à 2 500 €
Fenêtres, vitres, porte fenêtre, portes intérieures, parois transparentes en plastique et translucides	Objets dont la valeur est supérieure à 2 500 €
Cuvette WC, baignoire, bac à douche...	Baignoire high tech dont la valeur est supérieure à 2 500 €

### Pour estimer vos biens, référez vous à vos factures d'achat !

→ Estimez la valeur totale de vos objets de valeurs (ordinateurs, bijoux, instruments de musique etc...) à l'état neuf. Nous garantissons l'ensemble des objets de valeur déclarés et situés dans votre logement en cas de vol ! Conservez bien vos factures d'achat 😊

<b>Sont considérés comme objets de valeur (liste non exhaustive)</b>	<b>Ne sont pas considérés comme objets de valeur (liste non exhaustive)</b>
Meubles : canapés, tables, chaises, lits, matelas... d'une valeur supérieure à 2 500 €	Canapé dont la valeur est inférieure à 2 500 €
Bijoux, montres, pierres précieuses, pierres fines, perles, objets en métal précieux (or, argent, merveil, platine) dont la valeur unitaire est à 2 500 €	Collier dont la valeur est inférieure à 2 500 €
Les fourrures, tapis, tapisseries, tableaux, livres rares, autographes, statues et sculpture d'une valeur unitaire supérieure à 900 €	Le doudou de votre enfance, bien qu'il ait une grande valeur pour vous...
Les instruments de musiques lorsque leur valeur dépasse les 400 €	La flûte toujours stockée dans votre trousse depuis le collège...
Les pendules, les sculptures, les statues, les vases, les tableaux, les dessins d'art, les tapisseries, les tapis, les objets en ivoire et en pierres fines, les armes anciennes, les livres rares et les fourrures, lorsque ces objets ont une valeur unitaire supérieure à 1 200 €	Vos produits de beauté, bien qu'ils soient très chers...
Home cinéma, matériel de photo, son, vidéo, micro-informatique et électronique dont la valeur globale est supérieure à 900 €	Votre appareil photo dernier cri d'une valeur inférieure à 900 €
Tous les objets dépassant la valeur unitaire de 900 €	Tous les objets dont la valeur unitaire est inférieure 900 €

### Pour avoir une liste exhaustive des objets de valeurs garantis, je vous invite à aller consulter les conditions générales !

→ Choisissez le montant de votre franchise. Il s'agit de la somme d'argent restant à votre charge après un sinistre ! Vous pouvez choisir une franchise entre 50 et 500 euros ! Plus la franchise est élevée, plus le montant de votre cotisation d'assurance va diminuer.



---

- Ajoutez gratuitement vos bénéficiaires : conjoint, enfants ou colocataires !

Vous pourrez ensuite ajouter des bénéficiaires, à tout moment et gratuitement après la conclusion de votre contrat. Pour que votre conjoint, enfant, proche ou colocataire résidant au même domicile soit également couvert, vous devez l'ajouter à vos bénéficiaires !

3. Personnalisez encore davantage votre offre en choisissant les options que vous souhaitez intégrer à vos garanties. Nous proposons les options suivantes :

- Options pour tous les biens (appartement et maison) et quelque soit la formule :



Option	Définition	Exclusions (liste non exhaustive)
Assurance Scolaire	Couvre les élèves inscrits dans un établissement préscolaire, scolaire ou universitaire contre les dommages accidentels causés ou subis lors d'une activité scolaire ou extrascolaire	Les dommages résultant de : - l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants non prescrits médicalement ;  - l'usage, comme conducteur ou passager, d'un véhicule à moteur de plus de 50 cm <sup>3</sup> .
Bris de glace aux vérandas	Il s'agit d'une protection des surfaces vitrées de vos vérandas. Cela permet d'être indemnisé en cas de casse. (ex : une branche d'arbre tombe sur votre bien).	
Bris de matériel informatique au domicile	Couvre vos ordinateurs et vos périphériques (ex: imprimantes, webcams, disques durs...) de moins de 5 ans, s'ils sont cassés accidentellement à votre domicile.	
Dommages matériels piscines	Il s'agit d'une protection pour les surfaces vitrées de votre habitation. Cela vous permet d'être indemnisé en cas de casse accidentelle.	
Valeur à neuf	Cette option vous permet de bénéficier du remplacement d'un bien endommagé ou volé par un article neuf équivalent.	- Les bâtiments non reconstruits dans les 2 ans, à compter de la date de l'événement.  - Les biens non réparés ou remplacés dans les 2 ans, à compter de la date de l'événement ;  - Les vêtements, linge, fourrures et marchandises ;  - Les espèces, valeurs mobilières, pièces et lingots.
Jardins et extérieurs  Attention ! Si vous souhaitez être garantis des biens situés en extérieur, cochez bien cette case ! Sinon, vous ne serez pas indemnisé en cas d'incident ☐	Il s'agit de la protection des espaces et objets situés en extérieur en cas d'incident garanti (parking, pergola, mobiliers de jardin, spa, jacuzzi etc...).	- Les dommages d'ordre esthétique, les écailllements, piqûres, rayures et bosselures ;  - Les dommages aux piscines enterrées, semi-enterrées, gonflables ou démontables ;  - Les dommages aux tondeuses et microtracteurs.
Responsabilité civile piscine-tennis	Extension de votre responsabilité civile. Cette garantie couvre les dommages provenant de votre piscine ou terrain de tennis.	
Séjour-voyages	Protège contre les dommages	



---

	(incendie, dégât des eaux) et la responsabilité civile liée au logement occupé durant un séjour temporaire ou des vacances.	
--	---	--

- Options spécifiques à la formule Standard :



Option	Définition	Exclusions (liste non exhaustive)
Dommages électriques	Il s'agit d'une protection en cas de dégâts causés aux appareils électriques, situés dans votre bien assuré, en raison d'une surtension, d'un court-circuit ou d'un autre problème électrique.	- Les dommages causés aux appareils de plus de dix (10) ans d'âge ;  - La reconstitution de fichiers informatiques endommagés ;
Bris de matériel informatique au domicile	En cas d'incident cette garantie protège votre piscine ainsi que vos installations (ex : local technique, machinerie extérieure, etc...).	
Bris de glaces  Attention ! Cette option comporte un délai de carence de 30 jours	Il s'agit d'une protection pour les surfaces vitrées de votre habitation. Cela vous permet d'être indemnisé en cas de casse accidentelle.	- Les rayures, ébréchures et écailllements ;  - Les lustres.
Vol et actes de vandalisme	Avec cette garantie, vos biens sont couverts en cas de perte ou de détérioration suite à une effraction ou une intrusion dans votre logement.	- le vol, la tentative de vol, les détériorations ou destructions des biens mobiliers situés à l'extérieur des locaux assurés ;  - les vols ou détériorations survenus par destruction de cadenas (non considérés comme moyen de fermeture) ;  - le vol des espèces, fonds et valeurs.

→ **Les conditions pour mobiliser la garantie vol :**

Pour un capital mobilier déclaré jusqu'à 50 000€ dans votre résidence principale :

- Si le montant déclaré pour les objets de valeur est inférieur ou égal à 20% du capital mobilier déclaré, alors vous devez posséder des portes fermées par 1 point de condamnation ainsi que des protections sur les parties vitrées situées à moins de 3 m
- Si le montant déclaré pour les objets de valeur est compris entre 30% et 40% du capital mobilier déclaré, alors vous devez posséder des portes fermées par 2 points de condamnation ainsi que des protections sur les parties vitrées situées à moins de 3 m

Pour un capital mobilier déclaré au-delà de 50 000€ et jusqu'à 100 000€ dans votre résidence principale :

- Si le montant déclaré pour les objets de valeur est inférieur ou égal à 20% du capital mobilier déclaré, alors vous devez posséder des portes fermées par 2 points de condamnation ainsi que des protections sur les parties vitrées situées à moins de 3 m
- Si le montant déclaré pour les objets de valeur est compris entre 30% et 40% du capital mobilier déclaré, alors vous devez posséder des portes fermées par 3 points de condamnation ainsi que des protections sur les parties vitrées situées à moins de 3 m et vous doter d'un dispositif d'alarme si cela n'est pas déjà fait.

Les portes d'accès doivent être pleines et munies d'un système de fermeture à clé et en état de fonctionnement.

**En l'absence d'utilisation de ces protections, aucune indemnité ne sera due.**



**Pour plus d'informations sur les niveaux de protection requis en cas de vol, consultez les conditions générales !**

- Options spécifiques à la formule Premium



Option	Définition	Exclusions (liste non exhaustive)
Vol sur la personne	Indemnise le vol des effets personnels de l'assuré, en cas d'agression avec violence, même hors du logement assuré.	- Les vols à la sauvette, c'est à dire le vol de l'objet se trouvant dans la main de l'assuré ;  - Les vols par ruse, c'est à dire le vol pour lequel vous avez remis l'objet spontanément au voleur ;
Location partielle et/ou temporaire du logement	Protège le logement assuré en cas de location partielle ou temporaire, contre les dommages matériels causés par un locataire de courte durée.	

Pour souscrire une de nos options, cochez la case correspondante ! Le prix de l'option est affiché.

4. Afin d'obtenir de l'offre qui vous a été communiquée par l'un de nos conseillers, saisissez votre code promo puis cliquez sur "Appliquer". Dans le cas où vous ne saisissez pas le code promo, la promotion ne sera pas valide.

## Étape 9 : Page récapitulative

Sur cette page, vous êtes invité à bien vérifier l'ensemble des informations retranscrites. N'hésitez pas à modifier toute donnée erronée 😊

C'est également sur cette page récapitulative que vous pourrez télécharger, au format PDF, vos Conditions Générales du produit, l'IPID et votre proposition d'assurance.

Vous devrez reconnaître avoir reçu et accepter les termes de ces documents via une case à cocher, obligatoire pour passer à l'étape suivante.

## Étape 10 : Conclusion de votre contrat d'assurance

- Votre cotisation :

À la fin de la souscription, vous avez le choix entre un paiement mensuel ou annuel. Le premier paiement s'effectue soit par Carte bancaire, soit par prélèvement SEPA. Si vous optez pour un paiement mensuel, et que vous souhaitez mettre en place un prélèvement SEPA, vous devez renseigner votre IBAN sur votre espace personnel.

La première cotisation comprend le premier mois au prorata, le second mois et la taxe attentat de 6,50 €. Il s'agit d'une taxe obligatoire, reversée intégralement à l'État, afin de couvrir le risque d'attentat et d'acte de terrorisme. Elle est prévue par l'article L422-1 du Code des Assurances, cette taxe est prélevée sur tous les contrats d'assurance incluant une garantie dommages. La taxe attentat est prélevée une fois par an, lors de l'échéance annuelle de votre contrat.

En cas de non paiement de vos cotisations, vous risquez de voir votre contrat résilié et vous ne serez donc plus couvert pour votre logement 😊

- La signature de vos Conditions Particulières :



---

Afin de pouvoir signer votre contrat d'assurance, nous utilisons la plateforme de signature électronique sécurisée : YOUSIGN. Après avoir pris connaissance de vos Conditions Particulières, vous pouvez signer :)

- Votre espace personnel :

En tant qu'assurance 100% digitale, votre contrat est signé électroniquement. Vous recevrez par mail tous les documents contractuels nécessaires, ainsi vos identifiants afin d'accéder à votre espace personnel.

Il est important que vous vous connectiez à votre espace personnel afin d'accéder à toutes les fonctionnalités relatives à votre contrat : attestation d'habitation, conditions générales, conditions particulières etc... Ou encore renseigner les informations nécessaires à la résiliation de votre contrat chez votre ancien assureur.

Bien assurément 😊